

République Française

*Département  
de la Meuse*

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE L'AIRE A L'ARGONNE

---

### Séance du jeudi 13 avril 2023

Date de la convocation : mercredi 05 avril 2023

**Administrateurs : 21**

*L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale.*

**Présents : 13**

**Votants : 16**

**Présents** : Martine AUBRY, Josiane BIGUINET, Philippe BRISSE, Luc GERARD, Noëlle JACQUEMET, Dominique JEANNESSON, Dania KLEIN, Marie-Françoise KLEIN, Dominique MARECHAL, Nathalie PHILIPPOT, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Marie-Madeleine MOUTON

**Représentés** : Evelyne BERTHAUX, Mathilde DECHEPPE, Anne RAMAND

**Excusés** : Claude THOMAS, Pascale ZEHR, Guillaume PALIN

**Absents** : Sophie CHARRIOT, Dominique DIDIER

---

### DCA\_2023\_06 - Objet : Convention 2023 avec la Compagnie Caravanes

La Présidente expose,

Vu le vote du Budget Primitif du CIAS en date du 13 avril 2023,

Considérant que la compagnie Caravanes anime depuis dix ans des ateliers à destination des adultes en situation de handicap résidant sur le territoire qui favorisent l'inclusion par les arts,

La Présidente propose de poursuivre l'action de cette compagnie, qui montera le spectacle « *De corps à sport* » avec la participation d'utilisateurs et de membres du CIAS de l'Aire à l'Argonne sous la dénomination de « compagnie Expression libre ».

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler le contrat de cession avec la Compagnie Caravanes pour la mise en place en 2023 du spectacle « De corps à sport » pour un montant de 3 960 euros TTC ;
- De prendre en charge les frais de déplacement de la metteuse en scène à hauteur de 180 euros TTC par mois, à partir de janvier 2023 pour chaque intervention ;
- De dire que les montants précédemment cités sont inscrits au Budget Primitif 2023 du CIAS
- D'autoriser la Présidente à :
  - > Déposer des demandes de subvention auprès de partenaires pour soutenir le fonctionnement de cette action et contribuer à son développement
  - > Le cas échéant, à signer tout engagement permettant l'organisation de quelques représentations sur le territoire
  - > A entreprendre toutes les démarches administratives et financières y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Madame AUBRY Martine

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03 mai 2023 et publié ou notifié le 03 mai 2023
--